

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE GUELMA

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE

NIF DREW Guelma : 097516019046324

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article n° 65 alinéa 2 et suite à l'avis appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°34/2025 après résiliation paru dans les quotidiens **ELMASAA** en langue nationale en date du 28/07/2025 et **LE PROVINCIAL** en langue française en date du 29/07/2025, relatif au « **ETUDE D'UNE STEP A BORDJ SABATH (WILAYA DE GUELMA)** »

Le Directeur de l'hydraulique de la Wilaya de Guelma informe les soumissionnaires de l'attribution provisoire des marchés à l'entreprise qui a répondu au mieux aux conditions demandées dans le cahier des charges et les critères de choix définis dans l'instruction aux soumissionnaires.

Le résultat de l'évaluation des offres techniques et financières sont rapportés dans Le tableau ci-dessous :

Entreprise Soumissionnaire	NIF	Note Technique Obtenue sur 100 points	Montant de l'offre proposée en TTC (DA)	Montant de l'offre en TTC après vérification (DA)	Délai de réalisation	OBS
« ETUDE D'UNE STEP A BORDJ SABATH (WILAYA DE GUELMA) »						
SARL AQUA ENGINEERING	000641050255559	67	3 570 000.00	3 570 000.00	05 CINQ MOIS	

Les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service de l'administration et des moyens au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, et ce, conformément aux dispositions de l'article n° 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires contestant le choix opéré pourront introduire leurs recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Guelma dans les dix (10) jours à compter de la première date de la publication du présent avis dans les quotidiens ou dans le BOMOP et ce, conformément aux dispositions de l'article n° 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.